

ENQUETE

Petits Mammifères

DERHONNE-ALPES



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
RHÔNE-ALPES



L'ÉCUREUIL ROUX

Fréquemment observé partout en France, l'écureuil apprécie les milieux boisés mais aussi les jardins et parcs arborés. Il est aisément identifiable toute l'année grâce à son pelage roux ou parfois plus foncé.

Il effectue de nombreuses allées et venues à la recherche de noisettes et autres baies qu'il cache afin de faire des réserves pour l'hiver. L'écureuil construit aussi des nids pouvant avoir la forme d'une boule de branches et de mousses, à l'abri dans un tronc ou sur les branches.



Aidez-nous à recenser les écureuils et les hérissons de Rhône-Alpes !

Après la publication d'un atlas des chauves-souris puis d'un atlas des amphibiens et reptiles de Rhône-Alpes, la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) et la FRAPNA ne souhaitent pas s'arrêter en si bon chemin ! Les deux associations travaillent désormais à la réalisation d'un atlas des mammifères sauvages de la région. La tâche étant considérable, la LPO et la FRAPNA sollicitent l'aide des habitants du territoire !



Vous avez un écureuil ou un hérisson près de chez vous ?

La LPO Coordination Rhône-Alpes et la FRAPNA vous invitent à signaler leur présence (vivants ou morts) en renseignant un formulaire tout simple en ligne.

*Cliquez ici pour participer**

* ou allez à l'adresse suivante : <https://frama.link/ptimam>

Grâce à vous, nous en saurons plus sur la répartition de ces animaux en Rhône-Alpes. Ces données permettront d'établir une carte de présence de chacune des espèces mais aussi de vérifier l'état des populations.

LE HÉRISSON D'EUROPE

Plus terrestre, le hérisson parcourt les haies et jardins à la recherche d'insectes, de fruits, de graines et autres denrées alimentaires. Il passe rarement inaperçu car il est très bruyant. Cette petite boule d'épines peut vadrouiller à proximité des habitations sans se soucier de la présence de l'homme.



AVEC LE SOUTIEN DE

AUVERGNE – Rhône-Alpes*



* signature provisoire : Le nom de la Région sera fixé par décret en conseil d'Etat avant le 1er octobre 2016 après avis du Conseil Régional.